

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE PREMIER A

À la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer le mot :
« exceptionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.